

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de SOULIGNAC  
162 LE BOURG OUEST  
33760 SOULIGNAC

Arrêté N° 2022/14

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de SOULIGNAC

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de la Société SOBECA BORDEAUX  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la Route Départementale n° 122 au niveau du futur lotissement.

ARRETONS :

Article 1<sup>er</sup>.

Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur une portion de la RD n° 122 à compter du 19 avril 2022 et pendant 1 mois. La circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 2.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

Article 3.

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux

Article 5.

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon,  
Monsieur le Responsable de l'entreprise SOBECA  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

à SOULIGNAC

Le 19/04/2022

Maire, Michel DULON

Signature et cachet

